



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2018

Conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 14 septembre 2018

D-2018-058

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- et de l'affichage en Mairie le :

*Le vingt septembre deux mille dix-huit,
A vingt heure trente*

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELMAUROU s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de :

Madame Magali MIRTAIN - Maire de CASTELMAUROU

Etaient Présents :

Magali MIRTAIN, Henri AMIGUES, Josette COTS, Jean-Claude LOUPIAC, Danièle SUDRIE, Nathalie CHACON, Pierre MORETTI, Josette SANCHEZ, Michèle MARTINI, Jean GARCIA, Claude MAUREL, Laurent EBERLE, Nathalie GIRARD, Denis FERMANEL, Grégory MIRTAIN, Sylviane COUZINET, Stéphane BOULADE, Diane ESQUERRE, Sophie LATRON RUIZ, Gérard GUERCI

Absents : Maryse LAHANA, Loïc COUERE, Dominique BACLE, Agnieszka DUROSIER, Gabriel LASKAWIEC, Françoise LOPEZ, Michel MARTINEZ

Retard : Pierre MORETTI arrivée à 20h36

Pouvoirs :

Michel MARTINEZ à Josette COTS
Françoise LOPEZ à Claude MAUREL
Gabriel LASKAWIEC à Magali MIRTAIN
Agnieszka DUROSIER à Henri AMIGUES
Dominique BACLE à Stéphane BOULADE
Loïc COUERE à Sophie LATRON-RUIZ

Grégory MIRTAIN est élu secrétaire de séance.

Révision du PLU / Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Rapporteur : M^{me} Magali MIRTAIN, Maire

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément à l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de mise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement de communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations et objectifs figurant dans le PADD s'articulent autour de 5 axes :

- 1. La préservation des continuités écologiques et le cadre naturel des communs composés** de ripisylves des principaux ruisseaux et de reliquat de masse boisée sur les coteaux ;
- 2. La mise en valeur des paysages forts et contrastés** marqués par le relief des coteaux ouvrant des perspectives sur le grand paysage ;
- 3. Le maintien du caractère agricole du territoire** marqué par une occupation des sols dominée par la culture céréalière ;
- 4. L'organisation d'un développement urbain mesuré du territoire** s'appuyant sur la densification du tissu bâti existant et sur une extension urbaine mesurée ;
- 5. Le recentrage du développement urbain dans une logique de proximité** privilégiant une urbanisation plus dense et multifonctionnelle au contact du centre-bourg et de ses équipements.

Sur cette base, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé du rapporteur et les conclusions du débat ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-12 et L 151-5 ;

Vu la délibération D2017-36 prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu le projet de PADD tel qu'il est annexé à la présente et la présentation qui en a été faite par le Maire et le bureau d'étude Id de Ville ;

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLU a débuté à 20h30 et a été clos à 23h20.

Le conseil municipal,

Article 1 : PREND ACTE de la tenue du débat prévu par l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme sur les orientations du PADD.

**Adopté à l'unanimité.
Pour : 26 Contre : 0**

Fait et délibéré les jours et mois susdits. Pour copie conforme.

**Le Maire,
Magali MIRTAIN**

